

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-02-001

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Christian PALLARES

Mme Virginie SPITZ donne procuration à M. Brice BOUVIER

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE

Monsieur Quentin FALCOZ a été élu secrétaire de séance.

DSIL-DETR 2023 – Amélioration énergétique de l'école Louis Clerc

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des devis concernant l'amélioration énergétique de l'école Louis Clerc pour un montant total de 110 000 € HT.

Demande l'aide de l'état par le biais de la DSIL/DETR 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE une aide pour l'amélioration énergétique de l'école Louis Clerc par le biais de la DSIL/DETR 2023.

DIT que le plan de financement peut être ainsi fait :

Amélioration énergétique de l'école Louis Clerc	110 000 € HT
Participation sollicitée Etat DSIL/DETR 2023 46.85 %	51 535 € HT
Participation Conseil Départemental demandée 23.55 %	25 900 € HT
Participation EPCI Fonds de concours demandé 9.60 %	10 550 € HT
Autofinancement 20 %	22 015 € HT

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20230220-202302001-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023